

LE PRESIDENT DU CONSEIL
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°64-54/PE/SGG. du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi organique n°59/35/ALD. du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;
- VU le Décret n°521/GPRD/DAI. du 5 Décembre 1963 portant dissolution des Conseil Généraux ;
- VU les délibérations n°s 63/6 et 63/7 du 26 Juillet 1963 du Conseil Général du Département du Sud-Est ;

Après Avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés le compte administratif du Préfet et le compte de gestion du Receveur du Département du Sud-Est Exercice 1962 arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs	8.084.360 Frs	
Recettes ordinaires	89.002.439 "	
Recettes extraordinaires	<u>44.511.332 "</u>	
Total des recettes		141.598.131
Dépenses ordinaires	83.758.985	
Dépenses extraordinaires	<u>44.511.332</u>	
Total des dépenses		<u>128.270.317</u>
Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'Exercice 1962		<u>13.327.814</u>
Montant de crédits restes sans emploi et annulés...		<u>76.147.086</u>

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

Excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs.....	6 028 786
Recettes ordinaires	62 707 139
Recettes extraordinaires	253 000
Total des recettes	68 938 925
Dépenses ordinaires	68 193 370
Dépenses extraordinaires	228 000
Total des dépenses	62 421 370

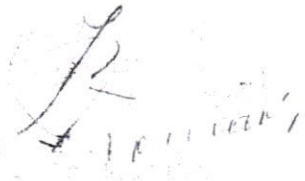
Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1962	6 567 555
Montant des crédits restés sans emploi et annulés	25 408 860

Article 2.- Est approuvé l'arrêté n°1/7 du 13 Mars 1964 du Préfet du Département du Sud-Est portant de 20.763.218 francs à 31.361.332 francs le montant des prévisions de recettes extraordinaires inscrites au chapitre XIV article 1er du Budget 1962 du Département du Sud-Est et autorisant l'ouverture au chapitre XVIII article 6 de ce Budget d'un crédit supplémentaire de 10,508.114 francs.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

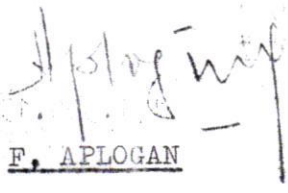
Fait à COTONOU, le 18 DECEMBRE 1964

Par le PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan;

J. AHOMADÉGBE-TOMETIN



F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

P C.....	5	Préfet Sud-Est	4
M F A E P.....	5	Payeur Sud-Est	2
M A I.....	6	S G G	4
C F.....	2	J O R D.....	1
D B.....	2		